

ARRÊTE N° 2025 DSATM 017

--

PORTANT SUR AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Maire de la ville d'AUXERRE,

Vu les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, L. 123-2, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération 2020 – 001 en date du 05 juillet 2020 portant élection du Maire, Monsieur Crescent Marault,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2023 131 du 1^{er} mars 2023 portant composition des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) et son annexe n° 1,

Vu la demande d'autorisation de construire n°AT 89024 21 S 00127, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée complète le 20 décembre 2021 par la Ville d'Auxerre, représentée par Monsieur Marault Crescent, portant sur l'établissement « Conservatoire de Musique et de Danse » sis 12 avenue Gambetta à Auxerre,

Vu la demande de visite d'ouverture des services de la Ville d'Auxerre adressée à la CCDSA le 16 décembre 2024,

Vu l'envoi par les services de la Ville d'Auxerre à la CCDSA le 15/01/2025 d'un Rapport de vérification réglementaire après travaux avec mention d'une non-conformité concernant la mise en service de l'interphonie des EAS, joint avec l'attestation concernant la mise en service de l'interphonie des EAS.

Vu la demande exprimée par le Maire Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre, lors du CODIR du 16 janvier 2025, de permettre l'ouverture de l'établissement conservatoire de Musique et de danse sis 12 avenue Gambetta à Auxerre, avant le passage pour la visite d'ouverture de la commission de sécurité,

Vu le Mail de Monsieur Laurent Borycki, Directeur du Patrimoine et de l'espace public, en date du 17 janvier 2025, attestant que le bâtiment est réglementairement conforme,

Considérant que le niveau de sécurité incendie est suffisant pour accueillir des élèves dans l'établissement dans l'attente de la validation par la CCDSA du Cahier des Charges SSI et de la programmation d'une visite d'ouverture

Arrête

ARTICLE 1er : La ville d'Auxerre, représentée par Monsieur Crescent Marault, Maire, est autorisée à ouvrir au public l'établissement « Conservatoire de Musique et de Danse » sis 12 avenue Gambetta à Auxerre, ERP du 1^{er} groupe – type R – 3^{ème} catégorie, avec un effectif total de 723 personnes, à titre temporaire et pour une durée d'un mois à compter de la signature de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Ville d'Auxerre, portant sur l'établissement "Conservatoire de Musique et de danse » sis 12 avenue Gambetta à Auxerre.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Monsieur Crescent Marault.

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.